

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

S.B.

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2017-11-532

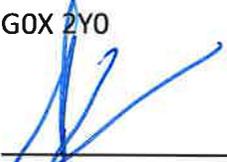
Modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438. Il a pour objet d'autoriser le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par un droit acquis par un autre usage similaire.

PROCÉDURES

DATES

Adoption d'un premier projet de règlement	13 novembre 2017
Avis de motion	21 décembre 2017
Résolution fixant la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation	15 janvier 2018
Transmission du projet de règlement à la MRC et la résolution de son adoption	24 janvier 2018
Avis public de l'assemblée publique de consultation, affichage	29 janvier 2018
Avis public de l'assemblée publique de consultation, publication dans le journal l'Info Municipal	29 janvier 2018
Assemblée publique de consultation	1 ^{er} mars 2018
Adoption du second projet de règlement	5 mars 2018
Affichage de l'avis de demande d'approbation référendaire	14 mars 2018
Transmission du second projet de règlement à la MRC	14 mars 2018
Adoption du règlement numéro 2018-11-532	3 avril 2018
Transmission du règlement 2018-11-532 et de la résolution d'adoption à la MRC	6 avril 2018
Approbation par la MRC, émission du certificat de conformité	17 mai 2018
Avis d'entrée en vigueur, affichage au bureau municipal	25 juin 2018
Avis d'entrée en vigueur, publication dans le journal l'Info Municipal	25 juin 2018

Municipalité de St-Narcisse
353, rue Notre-Dame
St-Narcisse, Comté de Champlain
GOX 2Y0


Stéphane Bourassa
Directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

S.B.

AVIS DE MOTION

Monsieur Gilles Gauthier, conseiller au siège numéro 6, donne avis de la présentation d'un règlement numéro 2017-11-532 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438 visant à autoriser le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par un droit acquis par un autre usage similaire.

DONNÉ CE VINGT-ET-UNIÈME JOUR DE DÉCEMBRE 2017



Stéphane Bourassa
Directeur général

Copie certifiée conforme

Donnée à St-Narcisse, ce vingt-et-unième jour de décembre 2017.



Stéphane Bourassa
Directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

S.P.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE
Projet de règlement numéro 2017-11-532 modifiant le règlement de zonage

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2017-11-532.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-05-438. Il a pour objet d'autoriser le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis par un autre usage similaire.

3. Remplacement d'un usage dérogatoire

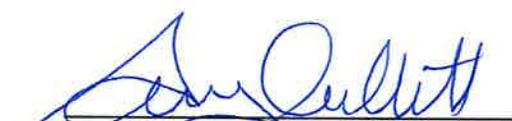
L'article 5.3 du règlement de zonage est modifié par l'ajout, après le 1^{er} alinéa, du suivant :

Toutefois, dans le cas d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis faisant partie des sous-groupes A et B, du groupe «service et atelier artisanal», de la classe «commerce et service, un tel usage peut être remplacé par un autre usage faisant partie du même sous-groupe d'usage. Ce remplacement d'usage est assujéti au règlement sur les usages conditionnels.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2017.



Guy Veillette, maire



Stéphane Bourassa,
Directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Narcisse, ce 13 novembre 2017



Stéphane Bourassa, directeur général

A.
S.B.

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

MODIFICATION AU PLAN ET À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Avis public est donné de ce qui suit:

Lors d'une séance tenue le 13 novembre 2017, le conseil municipal a adopté le projet de règlement 2017-11-532 modifiant le règlement de zonage.

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-05-438. Il a pour objet d'autoriser le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis par un autre usage similaire.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le jeudi 1^{er} mars 2018 à 19h00 à la salle de conférence du bureau municipal, 353, rue Notre-Dame, Saint-Narcisse. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement 2017-11-532 modifiant le règlement de zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les projets de règlement peuvent être consultés au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Narcisse ce 29 janvier 2018



Stéphane Bourassa,
Directeur général



COPIE DE RÉOLUTION

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue au lieu habituel des séances, le lundi 5 mars 2018 à 19h30, sont présents, mesdames les conseillères, Nathalie Jacob et Linda MacCulloch et messieurs les conseillers, Daniel Bédard, Denis Chartier et Gilles Gauthier tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette maire.

Il est adopté : résolution numéro 2018-03-07

Adoption du second projet de règlement numéro 2017-11-532 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438 visant à autoriser le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par un droit acquis par un autre usage similaire

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis par un autre usage similaire;

ATTENDU que ce remplacement d'usage est assujetti au règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU que le fait de permettre cette modification il n'y aura pas d'incidence sur le voisinage;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement de zonage numéro 2017-11-532;

QUE le présent projet de règlement soit annexé au livre des règlements pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

/Monsieur Guy Veillette, maire/

/Madame Tania Imhof, secrétaire-trésorière adjointe/

Copie certifiée conforme,
extrait d'une séance du Conseil
tenue le 5 mars 2018.

Donné à Saint-Narcisse ce 13 mars 2018


Tania Imhof, secrétaire-trésorière adjointe

Av.
5.13.

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2017-11-532 (Second projet de règlement)

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2017-11-532.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-05-438. Il a pour objet d'autoriser le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis par un autre usage similaire.

3. Remplacement d'un usage dérogatoire

L'article 5.3 du règlement de zonage est modifié par l'ajout, après le 1^{er} alinéa, du suivant :

- Toutefois, dans le cas d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis faisant partie des sous-groupes A et B, du groupe «service et atelier artisanal», de la classe «commerce et service, un tel usage peut être remplacé par un autre usage faisant partie du même sous-groupe d'usage. Ce remplacement d'usage est assujéti au règlement sur les usages conditionnels.

4. Entrée en vigueur

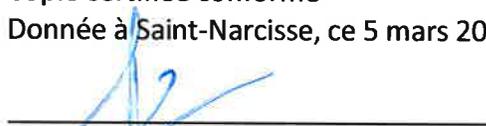
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 5 mars 2018.


Guy Veillette, maire

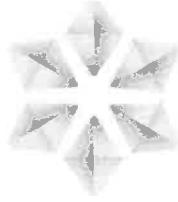

Stéphane Bourassa,
Directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Narcisse, ce 5 mars 2018.


Stéphane Bourassa, Directeur général

Av.
S.B.

MUNICIPALITÉ
Saint-Narcisse



AVIS PUBLIC

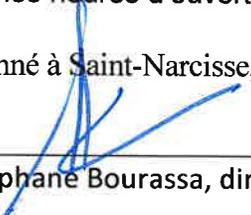
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-11-532 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Avis public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} mars 2018, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 2017-11-532, modifiant le règlement de zonage.
2. Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contiennent soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
3. Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'autoriser un usage dérogatoire protégé par droits acquis faisant partie des sous-groupes A et B, du groupe «service et atelier artisanal», de la classe «commerce et service, un tel usage peut être remplacé par un autre usage faisant partie du même sous-groupe d'usage. Ce remplacement d'usage est assujéti au règlement sur les usages conditionnels.
. Le plan de zonage illustrant cette zone et les zones contiguës peut être consulté au bureau de la municipalité.
4. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 27 mars 2018;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.
6. Toutes les dispositions des seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Narcisse, ce 14^e jour de mars 2018.


Stéphane Bourassa, directeur général

S.B.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public entre 12h00 et 12h30 le 14 mars 2018, en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir :

- 1.- Salle Municipale
- 2.- Église St-Narcisse
- 3.- Bureau Municipal

En foi de quoi je donne ce certificat ce 14^e jour du mois de mars 2018.



Stéphane Bourassa,
Directeur général

S.B.

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE,
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
1^{er} MARS 2018**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
PROCÈS-VERBAL**

À une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro «2017-11-532» modifiant le règlement de zonage numéro « 2009-05-438 », le projet de règlement numéro 2017-11-532 ayant pour objet d'autoriser le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis par un autre usage similaire».

Ce règlement modifie le règlement zonage et contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Cette assemblée publique de consultation s'est tenue à le 1er mars 2018 à la salle de conférence du bureau municipal 353, rue Notre-Dame, Saint-Narcisse, sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

La présente assemblée publique de consultation a été convoquée conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, ayant été fixée via la résolution numéro 2018-01-13 adoptée le 15 janvier 2018 et convoquée par un avis public affiché aux endroits habituels le 29 janvier 2018 et publié dans le journal l'Info-Municipal distribué à chaque adresse civique le 29 janvier 2018.

À l'heure prévue pour l'ouverture de la présente assemblée, le maire s'est adressé aux personnes présentes dans la salle par un mot de bienvenue, leur mentionnant le motif pour la tenue de la présente assemblée publique de consultation.

Suite à la présentation du projet de modification du règlement, aucune objection n'a été adressée au président de l'assemblée.

Monsieur Guy Veillette, maire, a remercié les personnes présentes et a déclaré clos la présente assemblée à 19h30.



Guy Veillette, maire et président de l'assemblée



Stéphane Bourassa, directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

24
S.B.

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2017-11-532

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2017-11-532.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-05-438. Il a pour objet d'autoriser le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis par un autre usage similaire.

3. Remplacement d'un usage dérogatoire

L'article 5.3 du règlement de zonage est modifié par l'ajout, après le 1^{er} alinéa, du suivant :

Toutefois, dans le cas d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis faisant partie des sous-groupes A et B, du groupe «service et atelier artisanal», de la classe «commerce et service, un tel usage peut être remplacé par un autre usage faisant partie du même sous-groupe d'usage. Ce remplacement d'usage est assujéti au règlement sur les usages conditionnels.

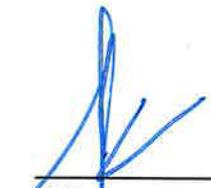
4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2018.



Guy Veillette, maire



Stéphane Bourassa,
Directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Narcisse, ce 3 avril 2018.



Stéphane Bourassa, Directeur général



COPIE DE RÉOLUTION

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue au lieu habituel des séances, le mardi 3 avril 2018 à 19h30, sont présents, mesdames les conseillères, Nathalie Jacob et Linda MacCulloch et messieurs les conseillers, Michel Larivière, Denis Chartier et Gilles Gauthier tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette maire.

Il est adopté : résolution numéro 2018-04-06

Adoption du règlement numéro 2017-11-532 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438 visant à autoriser le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par un droit acquis par un autre usage similaire

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis par un autre usage similaire;

ATTENDU que ce remplacement d'usage est assujetti au règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU que le fait de permettre cette modification il n'y aura pas d'incidence sur le voisinage;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal adopte le règlement de zonage numéro 2017-11-532;

QUE le présent règlement soit annexé au livre des règlements pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

/Monsieur Guy Veillette, maire/

/Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général/

Copie certifiée conforme,
extrait d'une séance du Conseil
tenue le 3 avril 2018.

Donné à Saint-Narcisse ce 5 avril 2018


Stéphane Bourassa, directeur général



630, rue Principale
Saint-Luc-de-Vincennes, Qc
G0X 3K0

Téléphone :
819 840-0704

Télocopieur :
819 295-5117

www.mrcdeschenaux.ca

Le 17 mai 2018

Monsieur Stéphane Bourassa
Directeur général
Municipalité de Saint-Narcisse
353, rue Notre-Dame, C.P. 139
Saint-Narcisse (Québec) G0X 2Y0

Objet : Certificat de conformité
Règlement numéro 2017-11-532

Monsieur,

Nous vous transmettons dans cet envoi le certificat de conformité pour le règlement ci-dessus mentionné.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction. Veuillez recevoir, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Patrick Baril

PB/mc

p.j. - Certificat de conformité



630, rue Principale
Saint-Luc-de-Vincennes, Qc
G0X 3K0

Téléphone :
819 840-0704

Télécopieur :
819 295-5117

www.mrcdeschenaux.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT DE ZONAGE # 2017-11-532 MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

La MRC des Chenaux a adopté par voie de résolution (# 2018-05-096) un avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire en regard du règlement de zonage # 2017-11-532 de la municipalité de Saint-Narcisse.

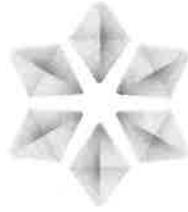
En ma qualité de secrétaire-trésorier de la MRC des Chenaux et conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), je vous délivre un certificat de conformité à l'égard dudit règlement. Celui-ci entre en vigueur à la date du présent certificat.

DONNÉ à Saint-Luc-de-Vincennes, ce 17^e jour du mois de mai deux mille dix-huit (17 mai 2018).

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Patrick Baril
PB/mc

MUNICIPALITÉ
Saint-Narcisse



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS est, par la présente, donné par Stéphane Bourassa, directeur général de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse, que :

Conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement numéro 2017-11-532 modifiant le règlement de zonage a fait l'objet d'un certificat de conformité de la MRC des Chenaux.

Ce règlement est entré en vigueur le 25 juin 2018.

Donné à Saint-Narcisse, ce 25^e jours de juin 2018.



Stéphane Bourassa,
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes entre 11h30 et 12h00 le 25 juin 2018, en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir:

- 1.- Salle Municipale
- 2.- Église St-Narcisse
- 3.- Bureau Municipal

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25^e jours de juin 2018.



Stéphane Bourassa,
Directeur général